

**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le **18 mai à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 11 mai 2022.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, E. DAVID, G. BERTHELOT, L. CITEAU, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, BOUILLAND P.

Absent : G. LERAY

Excusés : J. CLERMONT, R. PIEL, M. FAURE

Pouvoirs : J. CLERMONT à A. BUARD, R. PIEL à S. LE TROADEC.

Secrétaire de séance : D. DAHYOT

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant Monsieur Pascal BOUILLAND.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur D. DAHYOT est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion précédente n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Renouvellement convention SACPA-Chenil Service
- ✓ Campagne contre les ragondins
- ✓ Renouvellement convention centre de loisirs Les Bruyères
- ✓ Convention CDG 35 - mise en place comptabilité analytique
- ✓ Clôture budget annexe – Lande du Moulin à Vent
- ✓ Travaux de rénovation maison 15 rue de l'église – avenant lot 5
- ✓ Vente parcelles AB 176 et AB 444
- ✓ Attribution de 11 lots pour le marché extension de la cantine
- ✓ Comodat de prêt à usage – autorisation du Maire à signer
- ✓ Création d'un poste au sein du service technique
- ✓ Détermination du nombre de postes d'adjoints
- ✓ Actualisation de la composition des membres des commissions municipales
- ✓ Actualisation de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- ✓ Actualisation de la désignation des membres de la commission de délégation de service public
- ✓ *Questions diverses*

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2022-036 : RENOUELEMENT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SACPA-CHENIL SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 imposent que chaque commune dispose, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le contrat passé avec SACPA-CHENIL SERVICE pour la capture des animaux errants, la gestion de la fourrière animale et le ramassage des cadavres d'animaux étant arrivé à son terme le 31 décembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil municipal de le reconduire.

SACPA-CHENIL SERVICE propose un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède les 4 ans (fin le 31/12/2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le nouveau contrat et charge Monsieur le Maire de le signer.

➤ **2022-037 : PIEGEAGE RAGONDINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 16 septembre 2004, il avait été décidé d'indemniser les piégeurs de ragondins : 2,50 € par ragondin et par rat musqué piégé. Deux piégeurs avaient alors nominativement été identifiés.

Il est proposé de mettre à jour cette décision en gardant le principe de 2,50 € par animal piégé, sur la base d'un relevé annuel des prises effectuées par le piégeur déclaré en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette décision.

➤ **2022-038 : CONVENTION 2022 AVEC L'ASSOCIATION « Les Bruyères »**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de SAINT THURIAL, assuré par l'UFCV, est fermé à certaines périodes. Afin de pallier à cette absence d'ouverture pour les enfants thurialais, la Commune peut conventionner avec l'accueil de loisirs de Bréal sous Montfort afin que les parents puissent y faire accueillir leurs enfants sur le site des Bruyères à Bréal Sous Montfort.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à préciser les conditions de partenariat entre la commune de Saint Thurial et l'association « Loisirs et Culture » afin d'accueillir les enfants de la commune lors des fermetures de l'accueil de loisirs de Saint Thurial.

La convention prévoit que la commune verse une subvention à l'association en fonction de la fréquentation réelle des enfants thurialais, sur la base de 23,50 euros par journée enfant. Les parents étant facturés au même tarif que pour une inscription à l'ALSH de SAINT THURIAL, la participation de la commune correspond à la prise en charge de la différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, -autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précitée avec l'ALSH des Bruyères, -valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association, qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal.

➤ **2022-039 : CONVENTION CDG 35 – COMPTABILITE ANALYTIQUE**

Monsieur DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que l'information financière revêt une très grande importance. Elle permet une connaissance de l'évolution des coûts des services, des actions et des activités des collectivités.

Si la comptabilité par nature et la comptabilité fonctionnelle (actuellement pratiquées à Saint-Thurial) permettent de connaître l'évolution financière de la collectivité, la vocation de la comptabilité analytique serait de mettre en lumière le coût complet des actions et des activités de la commune.

La comptabilité analytique est un mode de traitement qui doit permettre à la collectivité d'améliorer sa connaissance des coûts directs et indirects de ses services, et d'alimenter les bases de données nécessaires à un contrôle de gestion optimisé.

Le Centre de Gestion 35 (CDG 35) fait partie d'un groupement d'intérêt public, le GIP informatique des CDG, qui met à disposition de ses membres des applications de gestion. Dans ce contexte, le CDG 35 dispose de l'application de comptabilité analytique et de ses modules et propose leur usage et les prestations afférentes à ses collectivités affiliées.

Monsieur DAHYOT propose de signer une convention avec le CDG 35 pour permettre la mise en place d'une comptabilité analytique à Saint-Thurial. Cette mise en place débiterait dès 2022 par la définition de la segmentation analytique. Elle se poursuivrait en 2023 par une alimentation réelle sur une année complète de la segmentation définie, pour parvenir dès janvier 2024 à l'émergence de coûts de revient des actions et activités de la commune.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 35 ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

#### ➤ **2022-040 : CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT LA LANDE DU MOULIN A VENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'excédent du budget annexe « Lotissement La Lande du Moulin à Vent » constaté au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe sur le budget principal ;

Considérant que les opérations de cession des parcelles du lotissement « La Lande du Moulin à Vent » sont terminées au titre de l'année 2021,

Considérant que, suite à la délibération 2022-030 approuvée lors du précédent conseil municipal, les écritures liées au reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement La Lande du Moulin à Vent » au budget principal de la Commune ont été effectuées,

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, propose de clôturer définitivement le budget annexe intitulé « La Lande du Moulin à Vent ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la clôture du budget annexe intitulé « La Lande du Moulin à Vent » et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ **2022-041 : TRAVAUX DE RÉNOVATION MAISON 15 RUE ÉGLISE - AVENANT LOT 5**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2020-065 du 04/11/2020, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises concernant les travaux de rénovation de la maison située 15 rue de l'Église. Le déroulement des travaux ayant fait naître de nouveaux besoins ou des nécessités de modifications, la validation de l'avenant ci-après est proposé :

-avenant n°5 entreprise GAUTIER lot 1 (gros œuvre-démolition), afin de prendre en compte les travaux en moins-value pour un montant de -960.00 € HT et en plus-value pour un montant de 1 652 € HT lié au réapprovisionnement en matériaux et à la dépose d'escaliers existants. Il s'élève à 830.40 € HT et porte le montant du lot concerné à 73 959.13€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2022-042 : VENTE PARCELLES AB 176 et NC**

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par les consorts BUAN pour l'acquisition de la parcelle AB 176 et d'une parcelle voisine NC.

Vu l'avis des domaines du 11 mai 2022 définissant la valeur vénale des parcelles AB 176 pour 39m<sup>2</sup> et NC pour 43m<sup>2</sup> viabilisées à 60 euros le m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix au m<sup>2</sup> de cette parcelle à 60 euros.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-approuve la cession des parcelles précitées dans les conditions décrites ci-dessus,  
-autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique relatifs à cette vente et à accomplir les formalités y afférentes.

➤ **2022-043 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de consultation relative au projet d'extension du restaurant scolaire dont le début des travaux est prévu pour juin 2022.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne une première fois sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 4 décembre 2021 et envoyé à la publication au journal d'annonces légales Ouest France le même jour.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 janvier 2022 à 12H. 24 plis ont été déposés dans les délais.

La commission en charge du dossier a ouvert les offres le 22 février 2022 à 17H30.

Les lots 1 et 2 étant initialement respectivement infructueux et sans suite, ils ont fait l'objet d'une seconde procédure adaptée (e-Mégalis). A cette occasion, le lot 2 a été scindé en 2 parties :

- Lot 2a : Charpente bois
- Lot 2b : Couverture zinc et ardoises

Le lot 2b, infructueux, fera l'objet d'une passation conforme à l'article R.2122-2 du code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

La commission s'est à nouveau réunie le 12 mai 2022 à 11H00.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, pour un montant total de 577 114.19 euros HT soit 692 537.03 euros TTC :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
01 -GROS ŒUVRE	SAS CHANSON 35220 CHATEAUBOURG	183 945.10	220 734.12
02a -CHARPENTE BOIS	SCOP THETIOT 56460 LA CHAPELLE CARO	40 529.50	48 635.40
02b-COUVERTURE	ESTIMATION	30 000.00	36 000.00
03 -MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE	ARIMUS MENUISERIE 35 580 GOVEN	46 521.19	55 825.43
04 -MENUISERIES INTERIEURES	ATELIER DU PLESSIS 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	9 896.02	11 975.22
05 -OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE	SARL ARMOR RENOVATION 35310 BREAL SOUS MONTFORT	25 483.02	30 579.62
06 -FAUX PLAFONDS	SARL SOQUET 22230 MERDRIGNAC	30 822.21	36 986.65
07 -REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX	LEBEL Philippe 56140 MALESTROIT	30 423.00	36 507.60
08 -PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	SMAP SA 35510 CESSON SEVIGNE	19 378.38	22 054.06
09 -ELECTRICITE	ATELIER ELEC + 35310 BREAL SOUS MONTFORT	29 148.59	34 978.31
10 -CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	SAS RIHET 35890 BOURG DES COMPTES	52 700.22	63 240.26
11 –EQUIPEMENTS DE CUISINE	SARL FROID OUEST 35520 LA MEZIERE	78 266.96	93 920.35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics des lots 1, 2a, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 relatifs aux travaux d'extension de la salle des sports aux montants susmentionnés, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la passation du lot n°2b-couverture conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Cette autorisation comprend également le choix de l'entreprise et la signature du marché.

➤ **2022-044 : COMMODAT DE PRET A USAGE**

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par le repreneur de l'exploitation agricole initialement exploitant des parcelles ZS014, 100, 105 et 02. La phase opérationnelle du lotissement de Trévidec n'étant pas pour le moment arrivée, il est proposé de poursuivre l'exploitation agricole sur ces parcelles sous forme d'un commodat de prêt à usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer un commodat de prêt à usage et tous les documents qui s'y rapportent pour les parcelles ZS014, ZS100, ZS105 et ZS02 d'une surface totale de 7 ha 16 dans l'attente du projet de lotissement Trévidec.

## ➤ 2022-045 : CRÉATION D'UN POSTE AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 février 2022 qui exposait la nécessité de créer, dans la filière technique, un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) en vue du remplacement d'un agent qui part à la retraite à compter du 1er mars 2022.

Le recrutement ayant été concluant, Monsieur le Maire expose la nécessité de créer, dans la filière technique, un emploi permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) en vue du remplacement de l'actuel agent, qui part à la retraite, et dont le grade était différent.

La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

-réaliser l'essentiel des interventions d'entretien des routes et ouvrages annexes (mobilier urbain, accotements, trottoirs...), de signalisation, d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, majoritairement seul ou en supervision de prestataires externes ;

-intervenir en renfort auprès de ses collègues : bâtiments publics et logements communaux, activités connexes (entretien des appareils ménagers, petits aménagements des locaux, pose éclairage de Noël), entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des emplois et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

## ➤ 2022-046 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Après lecture du courrier adressé à Madame la Préfète, Monsieur le Maire remercie publiquement Madame PINSON pour son investissement au sein du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Madame PINSON Anne-Françoise du poste de 3<sup>ème</sup> adjointe, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Anne-Françoise PINSON, Monsieur BOUILLAND Pascal a pris place au sein des membres du conseil municipal, et qu'il convient donc de l'intégrer dans les commissions municipales existantes.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait, lors de la délibération initiale n°2020/023, décidé :

-de constituer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil;

-que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après consultation de Monsieur Pascal BOUILLAND, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser la composition des commissions comme indiqué ci-après.

#### **BUDGET ET FINANCES**

**-Rôle :** traiter des dossiers relatifs à la préparation budgétaire, aux propositions d'emprunt, aux demandes de subventions, à la fiscalité, à l'achat et la commande publique, aux ressources humaines.

**-Composition (Président + 6 membres) :**

**David MOIZAN**  
Dominique DAHYOT  
Annaïg BUARD  
Loïc HERVOCHE  
Gérard LERAY  
Vincent LEROY

#### **URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT**

**-Rôle :** examen des dossiers relevant de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des travaux sur infrastructures, du programme d'entretien de voiries et chemins communaux ainsi que des sujets en relation avec l'attractivité, le développement urbain et durable, le commerce et les droits de place et de voirie.

**-Composition (Président + 7 membres) :**

**David MOIZAN**  
Gérard BERTHELOT  
Evelyne DAVID  
Pascal LEFEUVRE  
Gérard LERAY  
Soazig LE TROADEC  
Rémi PIEL  
Pascal BOUILLAND

## ASSOCIATIONS ET CULTURE

**-Rôle :** traiter des thématiques de la culture, l'animation socioculturelle, les sports et les loisirs, par le biais des relations avec la médiathèque et les associations (accompagnement des projets, étude des demandes de subventions, coordination des manifestations et de l'utilisation des équipements sportifs et salles)

**-Composition (Président + 5 membres) :**

**David MOIZAN**  
Vincent LEROY  
Laëtitia CITEAU  
Pascal LEFEUVRE  
Anne-Marie PERRAULT  
Rémi PIEL

## AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

**-Rôle :** traiter des thématiques de l'école et des rythmes scolaires, la cantine, le périscolaire et l'extrascolaire, la petite enfance et la jeunesse.

**-Composition (Président + 6 membres) :**

**David MOIZAN**  
Annick AUBIN  
Laëtitia CITEAU  
Vincent LEROY  
Maud FAURE  
Jean Charles PÉNIGUET  
Anne-Marie PERRAULT  
Pascal BOUILLAND

## COMMUNICATION

**-Rôle :** diffusion de l'information (rédaction et relecture bulletin municipal, site internet, ...) et organisation des manifestations municipales (vœux du Maire, cérémonies...).

**-Composition (Président + 5 membres) :**

**David MOIZAN**  
Vincent LEROY  
Jennifer CLERMONT  
Dominique DAHYOT  
Soazig LE TROADEC  
Solange ALLORY

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents la composition des commissions ci-dessus.



➤ **2022-048 : ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) [remplace la délibération 2020/024]**

En application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée, outre le maire (son président de droit) de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Anne-Françoise PINSON, il convient de nommer un nouveau membre à sa place.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'un seul candidat, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne le candidat comme nouveau membre à l'unanimité. La commission est donc ainsi constituée :

<b>MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)</b>
<b><u>Président</u></b> : David MOIZAN
<b><u>Titulaires</u></b> : Evelyne DAVID Soazig LE TROADEC Rémi PIEL
<b><u>Suppléants</u></b> : <i>(pas d'affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire)</i> Jennifer CLERMONT Gérard LERAY Dominique DAHYOT

Il est rappelé que cette commission n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu de l'importance du montant de certains marchés, il peut être opportun de la consulter même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, ses membres pourront intervenir à titre consultatif, apparaissant le cas échéant sous la dénomination « Commission MAPA ».

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents la composition de la commission ci-dessus.

➤ **2022-049 : ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**  
*[remplace la délibération 2020/025]*

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, outre le maire (son président de droit) de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Anne-Françoise PINSON, il convient de nommer un nouveau membre à sa place.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'un seul candidat, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne le candidat comme nouveau membre à l'unanimité. La commission est donc ainsi constituée :

<b>MEMBRES COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)</b>
<b><u>Président</u></b> : David MOIZAN
<b><u>Titulaires</u></b> : Dominique DAHYOT Soazig LE TROADEC Rémi PIEL
<b><u>Suppléants</u></b> : <i>(pas d'affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire)</i> Jennifer CLERMONT Evelyne DAVID Laëtitia CITEAU

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission de DSP, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il est rappelé que cette commission n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public : elle analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, étudie leurs propositions et émet un avis sur celles-ci. Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents la composition de la commission ci-dessus.

### ➤ INFORMATIONS DIVERSES :

#### Devis signés (en TTC) :

BODET panneau affichage complexe : 4 200 €

PEROTIN pour surbaissé rue des Pins : 3 204 €

PEROTIN pour réfection impasse rue de l'église : 2 849.76 €

PEROTIN pour caniveau impasse des Diligences : 2 008.44 €

VOS NUITS ETOILEES feu d'artifice : 2 000 €

ARIMA assistance mise en concurrence contrats assurance : 1 800 €

MOBIDECOR bac à CD/DVD sur roulettes : 1 621.67 €

WYCKAERT Enora mise en page bulletin : 635.99 €

WELDOM Scie à table : 503 €

AD Réparation vitre Berlingo : 235.68 €

CABRETA protection feux Ducato : 204 €

#### Décisions commission MAPA :

- Travaux extension cantine - commission du 12/05/2022 : Attribution de tous les lots sauf celui de la couverture

Contractualisation prêt : lors de la dernière réunion, les membres du conseil municipal ont donné délégation à Monsieur le Maire pour souscrire un emprunt. Seuls le CMB, le Crédit agricole et la banque des Territoires ont souhaité répondre. Le choix s'est porté sur l'offre du CMB à un taux fixe de 1.36% pour un montant de 1 million d'euros sur 15 ans.

### ➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Dotations et subventions :**

Accord reçu le 25 avril 2022 du Département pour l'achat de matériel dans le cadre de l'extension de la cantine, au titre du dispositif exceptionnel « fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale », pour un montant de 17 800€. Pour rappel cela correspond au montant que nous avons sollicité (on ne pouvait pas demander car l'autofinancement doit toujours être de minimum 20%). Le tableau de financement définitif est donc le suivant, avec un financement par subventions à hauteur de 80% :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		Financement en pourcentage
Nature	Montant	Nature	Montant	
Acquisition de matériels de cuisine et de restauration, équipements durables dans le cadre de la substitution des plastiques...	47 215.64€	État (plan de relance)	19 952.00 €	42%
		Département (fonds d'urgence)	17 820.00€	38%
		Autofinancement (fonds propres)	9 443.64 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>47 215.64€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 215.64€</b>	

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :**

- Calendrier des formations ARIC 1<sup>er</sup> semestre 2022 (mail du 29/04/2022) : pour rappel ce type de formation est pris en charge par la commune
- Rapport d'activité 2021 de la chambre régionale des comptes de Bretagne (mail du 29/04/2022) : La chambre a innové en participant pour la première fois à une évaluation de politique publique consacrée à la lutte contre la prolifération des algues vertes. Elle a aussi poursuivi la diversification de ses thématiques de contrôle, en s'intéressant à la politique d'inclusion sociale des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

✓ **Autres :**

- Au 1<sup>er</sup> juillet, plusieurs règles impactant directement le fonctionnement des conseils municipaux vont changer (ordonnance du 7 octobre 2021 et du décret du 7 octobre 2021). Voici les dispositions essentielles :

.Le compte-rendu de séance du conseil municipal est supprimé : il est remplacé par l'affichage de la liste des délibérations (*nous la mettions auparavant dans le registre*).

.Le Procès-Verbal de la séance est doté d'un cadre juridique plus précis : rédigé par le secrétaire de séance, il est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Concrètement cela remplacera le compte-rendu que nous rédigeons auparavant, avec pour seul changement qu'il était envoyé après la réunion aux élus, tandis que désormais il sera mis à disposition

dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, c'est-à-dire la séance suivante. Il est publié sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public (*ce que nous faisons déjà avec le compte-rendu*).

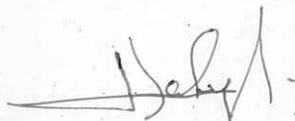
Le registre de conservation des délibérations : elles sont inscrites par ordre de date sur un registre et sont signées par le maire (*déjà le cas auparavant*), mais aussi le secrétaire de séance. *En conséquence ce que nous appelions « PV » (recueil des délibérations de la séance précédente dans le registre, signé par l'ensemble des conseillers à chaque début de séance) sera désormais uniquement signé par le Maire et le secrétaire de séance.*

-Courrier adressé à la Préfecture pour la DUP Trévidec

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H25.

Affiché le 20 Mai,

Le Secrétaire de séance,  
D. DAHYOT



Le Maire,  
D. MOIZAN

